

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant MONA LIZOTTE	Numéro de permis 2006862	Date d'inspection Le 23 mai 2019	
Nom de l'établissement Garderie Le p'tit monde des enfants		Numéro de téléphone (506) 992-3702	
Adresse 695 rue Principale Clair NB E7A 2H3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Geneviève Abud		Titre du poste Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
10(7) Malgré ce que prévoit le paragraphe (1), les enfants en bas âge ne peuvent être regroupés avec des enfants d'un groupe d'âge différent.	10(7)	23 mai 2019	
Commentaires : Le changement a été fait afin de respecté le règlement. Ceci est maintenant conforme			
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	31 juil. 2019	
Commentaires : Celles-ci sont inscrite et sont sur la liste d'attente pour débiter la formation en ligne.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	31 juil. 2019	
Commentaires : La déclaration signée n'était pas dans les dossiers. Le formulaire a été signée et ajouté. Ceci est maintenant conforme			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	31 juil. 2019	
Commentaires : La copie de la vérification du casier judiciaire pour une employée doit être photocopié et ajouté dans son dossier.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : b) les menus hebdomadaires.	25(b)	31 juil. 2019	
Commentaires : Le menu doit être affiché à l'entrée afin d'être visible pour les parents. Un message fut envoyé afin d'informer qu'il y aura des changements dans le menu. Nous aurons une copie dès que celui-ci sera terminé.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
9(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs par groupe d'enfants d'âge homogène bénéficiaires de services est fixé à un éducateur pour chaque groupe composé des enfants suivants : a) au plus trois enfants en bas âge; b) au plus cinq enfants âgés de 2 ans; c) au plus huit enfants âgés de 3 ans; d) au plus dix enfants âgés de 4 ans ou plus qui ne fréquentent pas l'école; e) au plus quinze enfants d'âge scolaire.	9(1)	23 mai 2019	
Commentaires : Le ratio des bébés a due être modifié. Il doit y avoir seulement 3 enfants pour une éducatrice. Lors de mon arrivé, il y avait 3 bébés et un enfant de 2 ans. Les changements ont été fait immédiatement afin de respecter le ratio.			

Commentaires généraux
Le ratio fut modifié afin d'être conforme. Les éducatrices sont inscrites à la formation en ligne (début en octobre)

original signé par  
Geneviève Abud

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 23 mai 2019

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Kristelle Lizotte

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 23 mai 2019

\_\_\_\_\_  
Date